

CULTURE



AIDE À LA RÉALISATION DE MANIFESTATIONS D'ARTS PLASTIQUES NUMÉRIQUES ET URBAINS

La Région encourage la création et la diffusion des arts plastiques, numériques et urbains sur l'ensemble de son territoire et particulièrement en grande couronne.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

Soutenir les projets concourant à :

- › **L'émergence** de la jeune création artistique,
- › **La diffusion des arts** plastiques, numériques et urbains dans des territoires dépourvus d'équipements dédiés,
- › **La circulation des œuvres**, des publics mais aussi des savoirs,
- › **Développer** des projets collaboratifs, des partages d'expériences et de ressources.

QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

- › **Les associations culturelles** œuvrant dans le champ des arts plastiques, numériques et urbains,
- › **Les collectivités et les institutions** (écoles d'art, centres culturels, établissements publics, fondations, etc.),
- › **Les professionnels,**
- › **Les entreprises,**
- › **Les structures** de création ou de diffusion publiques ou privées (centres d'art, coopératives artistiques de production et de diffusion, etc.).

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Critères de sélection des projets :

- › **Rayonnement** régional,
- › **Implantation** en Île-de-France et diversité de l'offre proposée aux habitants du territoire,
- › **Économie** du projet et partenariats établis avec d'autres financeurs publics ou privés,
- › **Fréquentation** et politique tarifaire,
- › **Actions** menées en direction des publics,
- › **Partenariats** établis avec des structures sociales, culturelles, éducatives (de la maternelle à l'enseignement supérieur),
- › **Actions** destinées à l'accompagnement des artistes,
- › **Politique** de la structure en matière de rémunération des artistes,
- › **Part des dépenses** artistiques dans le projet.

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

- › **Les manifestations** recouvrent des événements se déroulant sur une durée précise ou correspondent à une série de dates spécifiques dans une année,
- › **Les projets soutenus** peuvent comporter un certain nombre d'hybridations, mais les arts plastiques, numériques et urbains sont bien leur fondement.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

La Région intervient à hauteur de 30 % des coûts éligibles dans la limite de 70 000 €. Le taux peut être bonifié à hauteur de 50 % pour les projets situés en zone géographique carencée.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

- › Les candidats doivent déposer leur dossier sur la plateforme des aides régionales, mesdemarches.iledefrance.fr
- › Contacts : heloise.maille-virole@iledefrance.fr et delphine.barberolle@iledefrance.fr

Informations pratiques :

www.iledefrance.fr/aide-la-realisation-de-manifestations-darts-plastiques-numeriques-et-urbains